

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00218

**CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA
STATION D'EPURATION DES FLACHES A SAINT-GALMIER
- AVENANT N°2 DE TRANSFERT AU MARCHÉ
D2021ASRI1102 A APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2020.00048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT le marché D2021ASRI1102 relatif à un contrôle technique pour la réhabilitation de la station d'épuration des Flaches à Saint-Galmier, notifié à la société APAVE SUDEUROPE (ASE) le 17/11/2021 pour un montant de 5 965,00 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 au marché précité a été notifié à APAVE SUDEUROPE le 18/02/2022 afin d'introduire une mission supplémentaire (LE) de contrôle technique, faisant passer le montant du marché de 5 965,00 € HT à 6 565,00 € HT (+ 600,00 € HT),

CONSIDERANT que suite à une opération de restructuration, le groupe APAVE réalise désormais l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales : APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE (AICF) pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction et APAVE EXPLOITATION FRANCE (AEF) pour les autres activités,

CONSIDERANT qu'APAVE SUDEUROPE (ASE) a procédé à un apport partiel d'actifs aux entités AEF et AICF, et que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'intégralité du marché D2021ASRI1102 a été transféré de « ASE » à la nouvelle entité « AICF », reprenant ainsi les activités : « contrôle technique de construction, sécurité protection santé et diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation »,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le changement de dénomination sociale, de n° de Siret et de RIB par un avenant de transfert n°2 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché D2021ASRI1102 relatif à un contrôle technique pour la réhabilitation de la station d'épuration des Flaches à Saint-Galmier, est conclu entre APAVE SUDEUROPE (ASE) et APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France (AICF), par lequel l'intégralité du marché précité est transféré à la société AICF, sise 6 rue du Général Audran, 92412 Courbevoie Cedex, Siret n° 903 869 071 00014.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230307-C20230021810

Date de mise en ligne : 22 mars 2023

ARTICLE 2

L'avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/03/2023
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,



Andonella FLECHET